



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Asie du Sud

Question écrite n° 22264

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les violations des droits de l'homme de la part des organismes d'Etat concernant l'exploitation des enfants de l'Asie du Sud. Malgré l'engagement des gouvernements d'Asie du Sud ayant adhéré à la convention internationale des droits de l'enfant, alors que la communauté internationale célèbre le cinquantième anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme, les droits fondamentaux des enfants sont encore à l'heure actuelle bafoués. Comment ne pas réagir face au servage et aux trafics destinés à la prostitution auxquels sont soumis ces enfants ? Notre indifférence à l'égard de leur situation contribue à perpétuer ces violations et à ne laisser aucun espoir qu'un jour ces perpétuations puissent cesser. Notre coopération semble indispensable pour permettre de combler le manque de ressources destinées à permettre aux Etats du Sud de mettre en application les dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant. C'est pourquoi elle lui demande de préciser les moyens que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'application de la convention internationale des droits de l'enfant dans les pays d'Asie du Sud.

Texte de la réponse

La protection de l'enfant constitue, depuis plusieurs années, l'un des axes majeurs de la politique de la France en matière de droits de l'homme. S'il peut se féliciter de la ratification aujourd'hui quasi universelle de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, notre pays ne peut que déplorer, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les très nombreux cas de violation de ces droits dans le monde, et en particulier dans les pays d'Asie du Sud. La France, qui, dès le 7 août 1990, a ratifié la convention des droits de l'enfant et qui, depuis lors, s'est appliquée, sur le plan interne, à mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions de la convention, s'attache, sur le plan international, à ce que les dispositions de cet instrument soient pleinement respectées. Elle mène une action vigoureuse au sein des diverses instances internationales compétentes pour sensibiliser les pays en développement aux divers fléaux dont sont victimes les enfants. Dans le cadre de l'Union européenne, les régimes commerciaux préférentiels sont assortis d'une conditionnalité liée aux valeurs qui nous paraissent devoir être partagées par les Etats qui en bénéficient. C'est le cas notamment des systèmes de préférences généralisées (SPG) qui prévoient le retrait partiel ou total du bénéfice des préférences commerciales accordées par ce régime lorsque les pays bénéficiaires ne s'assurent pas de l'absence de pratiques inacceptables sur leur territoire. Sur le plan normatif, la France prend une large part à l'amélioration constante du corpus relatif aux droits de l'enfant. Elle estime ainsi que les dispositions de la convention doivent être complétées et précisées dans plusieurs domaines : elle soutient activement l'adoption de deux protocoles additionnels à la convention, portant pour l'un, sur les enfants impliqués dans les conflits armés et, pour l'autre, sur les ventes d'enfants et la prostitution enfantine (l'exploitation sexuelle des enfants serait, aux termes de cet instrument, considérée comme un délit pénal). S'agissant de cet autre fléau que constitue le travail des enfants, particulièrement répandu dans les pays d'Asie du Sud, la France mène une politique de lutte active depuis de nombreuses années. Lors de la conférence internationale du travail, en juin dernier, elle a participé activement à l'élaboration d'une nouvelle convention sur l'élimination des pires formes du travail des enfants. Cet instrument

international devrait être adopté en juin 1999. Enfin, la France s'attache à ce que le développement des textes protecteurs s'accompagne également d'actions concrètes de coopération : elle participe au financement du programme international pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) lancé en 1992 par l'OIT. Celui-ci concentre son action sur les travaux dangereux, le travail forcé, l'emploi des enfants en dessous de douze ans ainsi que les enfants travaillant dans les rues. Ce programme est aujourd'hui opérationnel dans une cinquantaine de pays, notamment en Asie du Sud. Elle finance également, dans cette région du monde, des programmes destinés à promouvoir le respect des droits de l'enfant dans les domaines de la scolarisation, de la formation professionnelle et de la création de centres d'accueil et de formation pour les enfants des rues. C'est ainsi que le ministère des affaires étrangères, en collaboration avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales, a participé, en 1997, au financement de nombreuses actions en faveur des enfants en situation difficile dans les pays d'Asie du Sud : en Inde, sept ONG françaises apportent leurs concours aux autorités de l'Etat du Maharashtra dans les domaines de l'éducation, de l'assistance aux enfants des rues et de la santé infantile ; au Népal, des subventions ont été accordées pour des projets d'assistance sanitaire, d'aide aux enfants des rues et en faveur des orphelinats ; au Sri-Lanka, enfin, des crédits d'intervention humanitaire sont consacrés à la lutte contre la prostitution infantine et à l'aide aux populations déplacées.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22264

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6471

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 589